

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept mai à 9 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame STEPHANIE BANOS, Maire.

SANDRINE BUISSET est secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

* * * * *

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * *

STEPHANIE BANOS, Maire s'exprime ainsi :

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

2025 17 DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN BIEN COMMUNAL PUBLIC

Présents :

STEPHANIE BANOS, THIERRY MONDO, DELPHINE FASSIER, GERARD DESORMES, JEAN-YVES BIGOT, SANDRINE BUISSET, BENJAMIN HUDEBINE, ALISON LENOIR, CEDRIC LENOIR, DAVID SCHVOCH, CEDRIC TABOAS

Absents représentés :

SEVERINE HARTEMANN donne pouvoir à STEPHANIE BANOS

Absents :

Prénom NOM

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'immeuble sis 12 bis, rue de la Gare à CHÂTENAY SUR SEINE – 77126, cadastré E1238 et E1240.

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis 12 bis rue de la Gare à CHÂTENAY SUR SEINE – 77126, qui n'est plus affecté à un service public depuis juillet 2024 ;

Considérant l'état du bâtiment et le coût estimé des travaux pour une remise aux normes ;

Considérant la délibération N°2024.39 du conseil municipal en date du 9 décembre 2024, approuvant la mise en vente dudit bien ;

Madame le Maire propose le déclassement de l'immeuble sis 12 bis rue de la Gare et son intégration dans le domaine privé de la commune ;

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Considérant que le bien communal sis 12 bis rue de la Gare était à usage de location,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour),

- **CONSTATE** la désaffectation du bien sis 12 bis rue de la Gare à Châtenay sur Seine – 77126,
- **DECIDE** du déclassement du bien sis 12 bis rue de la Gare à Châtenay sur Seine - 77126 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Secrétaire de séance
SANDRINE BUISSET

Le Maire
STEPHANIE BANOS